



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Projet de câble sous-marin de télécommunication IEX atterrissant sur la commune de Marseille

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SIPARTECH SAS

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Julien SANTINA en qualité de Président

RCS / SIRET

5 0 7 5 6 8 0 1 2

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
34. Autres câbles en milieu marin.	Autres câbles en milieu marin installés sur le domaine public maritime, la Zone Economique Exclusive ou sur le plateau continental.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

- Le projet consiste à déployer un câble sous-marin à fibres optiques en Mer Méditerranée sur une distance de près de 404,72 km dans les eaux françaises, dont près de 35,015 km sur le Domaine Public Maritime (DPM) et près de 369,70 km en Zone Economique Exclusive (ZEE). Le site d'atterrage prévu sur la commune de Marseille est la plage de Bonneveine.
- Le câble se présente sous différents diamètres liés à son blindage lui conférant des niveaux de protection adaptés à son environnement: de 21 mm dans la ZEE jusqu'à 39.9 mm sur le DPM. Par ailleurs, le câble est inerte pour l'environnement marin.
- Du bas de plage à la limite supérieure de l'herbier de posidonie, le câble sera ensouillé jusqu'à 1.5 m dans les sédiments. Au-delà, il sera simplement posé sur le fond de manière à épouser le relief le plus possible. La route du câble a été optimisée afin de réduire son emprise dans l'herbier de posidonie à son minimum. Dans l'herbier, le câble sera posé au plus près des rhizomes et ajusté par plongeur pour éviter les suspensions. Il y sera ancré à l'aide d'ancres adaptées au substrat pour éviter tout mouvement de ragage. Une reconnaissance des fonds a été réalisée sur les herbiers en plongée. Une étude sur la pente continentale jusqu'à 1000m au moyen d'un robot sous-marin téléguidé (ROV) est envisagée, pour éviter les espèces et colonies sensibles.
- A terre, le câble sera fixé dans une chambre-plage à construire pour la connexion des câbles sous-marin et terrestre. Il sera enterré sous la plage après la réalisation d'une tranchée à 1.5m de profondeur environ depuis la chambre plage vers la terre.

4.2 Objectifs du projet

Le projet IEX (India Europe Xpress) est un câble de communication reliant l'Inde à l'Europe avec divers sites d'atterrages en Inde, Oman, Djibouti, Arabie Saoudite, Grèce, Égypte, Italie et Marseille en France. Le système IEX s'étend sur plus de 9000 Km et fournira une capacité additionnelle pour la connectivité internationale entre les différents pays présentés.

Le projet IEX, avec son atterrissage à Marseille permet le déploiement d'un réseau de télécommunication et d'une stratégie d'infrastructure permettant aux opérateurs internationaux China Mobile, JIO Reliance et Facebook, l'opportunité d'offrir une très large capacité de bande passante à ses clients répartis sur 3 continents -Chine, Inde et USA- mais permettant également aux opérateurs français de déployer et vendre un important réseau à tous les services européens.

Au cours des 3 dernières années, Marseille a hébergé le nœud central d'intercommunication dont la croissance a été la plus rapide en Europe. Le rôle stratégique de Marseille représente la porte digitale entre l'Europe, l'Afrique, le Middle East et l'Asie. Un total de 13 câbles sous-marins en provenance de ces régions atterrissent à Marseille et la capacité de ces systèmes dépasse les 150 Tbsp. Le nombre de nœuds de communication avec des points de présence à Marseille est passé de 50 à 120 dans les 36 derniers mois mettant en évidence l'importance stratégique de la ville sur un plan international.

Le développement de Marseille sur le plan de l'Information et de la Technologie est classiquement accepté et reconnu sur un plan national et international.

Le système IEX pourra également relier l'Inde à l'Italie par une branche dédiée arrivant à Marseille. IEX permettra une extension de l'Europe vers l'Asie via le système IAX (India Asia Xpress).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

- A terre (1 mois approximativement): Une chambre plage préfabriquée de 3,5m x 2,5m x 2,5m (Lxlxh) (pour connecter les câbles sous-marin et terrestre) sera enterrée et équipée de 6 conduites de 22 m environ (diam 140 mm) enterrées à 1,5 m débouchant en haut de plage. En arrière de la chambre-plage dans une tranchée de 60 cm de large sur 85 m environ seront installés 18 fourreaux sur le DPM en direction du réseau terrestre. Le parcours du câble terrestre continuera à terre jusqu'à la station terminale proche de l'avenue Pierre Mendès-France via la création d'un réseau dédié sur la chaussée.

Il sera installé un système d'électrodes à proximité de la chambre-plage, reliées par un ombilic enterré reliant la chambre-plage (position restant à déterminer en fonction des paramètres géotechniques et de la conductivité des sols). Les travaux à terre (sur le DPM) sont prévus hors période estivale et évalués à 1 mois.

Avant l'opération d'atterrissage du câble une tranchée profonde de 2 m (2m de large) sera réalisée pour accueillir le câble jusqu'à l'entrée de l'une des conduites en haut de plage pour son tirage et raccordement à l'intérieur de la chambre-plage.

- En mer (2-3 semaines approximativement): La pose du câble sera réalisée hors période estivale en raison des enjeux socio-économiques, début 2023. Le navire dédié à cette phase se positionnera au droit de la plage. L'extrémité du câble sera raccordée à un filin permettant de le tirer sur la plage où il sera installé dans la tranchée et passé dans la conduite dédiée reliant la chambre-plage. Une fois le raccordement à la chambre-plage effectué, le navire câblé déploiera ensuite le reste en faisant route vers le large jusqu'à la boîte de jonction se raccordant au reste du système et au-delà de la ZEE. Entre le bas de plage et la limite supérieure de l'herbier, le câble sera ensouillé par plongeur à environ 1 m de profondeur dans les sédiments, selon les conditions de sol. Pour ce faire, la technique prévue utilise un système de jet d'eau sous pression pour créer la tranchée en eau (système de jetting). Au niveau de la zone d'herbier de posidonie traversée, le câble sera fixé au fond à intervalle régulier par des ancres adaptées à la nature du substrat (ancres à vis hélicoïdale pour les herbiers ou à palet pour le sable), afin d'éviter les phénomènes de ragage sur les herbiers. Au-delà de l'herbier, sur le plateau continental et dans la zone la plus distale, le câble sera simplement posé sur le fond par le navire câblé.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La phase d'exploitation consiste au transit des données numériques.

Aucune procédure de maintenance préventive particulière n'est à prévoir durant la phase d'exploitation du câble dont la durée de vie théorique est de 25 ans.

En cas de rupture accidentelle en mer, une réparation sera effectuée par un navire-câblé spécialisé dans les opérations de maintenance des câbles sous-marins. La partie abîmée du câble sera remplacée par une section de câble neuf.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Déclaration au titre de la "Loi sur l'Eau" (L.211.1 et suivants) : R214-1. Rubrique 4.1.2.0
Le montant des travaux est inférieur à 1 900 000 € TTC (montant des travaux sur le DPM)

- Demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime : Art. R2124-1 à R2124-12 du CGPPP

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Sur le DPM : Câble sous-marin : Ø39,9 mm x 26,644 km (= 1063,096 m ²) + Ø32,9 mm x 8,371 km (= 275,406 m ²) = 1338,502 m ² 6 conduites sous plage 22m x Ø140 mm x 6 (=18,48 m ²) + Chambre-plage: 3,5 m x 2,5 m (= 8,75 m ²) + Système terre (estimation): 15 m ² + Tranchée terrestre: 85 m x 0,6 m (= 51 m ²) = 93,23 m ²	-Sur le DPM 1338,502 m ² +93,23 m ² ----- 1431,732 m ² sur le DPM
- En ZEE (en câbles déployés): Ø32,9 mm x 88 km (= 2895,233 m ²) + Ø31,8 mm x 48,347 km (= 1537,435 m ²) + Ø21 mm x 233,35 km (= 4900,434 m ²) = 9333,102 m ²	-En ZEE 9333,102 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Plage de Bonneveine (DPM)
Marseille

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 5 ° 0 5 ' 0 5 " 05 Lat. 4 3 ° 4 3 ' 4 3 " 43

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 0 5 ° 0 5 ' 0 5 " 05 Lat. 4 3 ° 4 3 ' 4 3 " 43

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Marseille

La chambre-plage à construire se situera à 43°15'9.76"N- 5°22'28.74"E

Le câble au départ de la plage de Bonneveine sort des Eaux Territoriales au point

42°59'39.56"N- 05°13'2.78"E et sort de la Zone Economique Exclusive à 43°

8'44.33"N-08°17'27.85"E - A proximité de la Corse le câble le câble passe en ZEE entre

les points : 42° 3.422'N - 09° 54.241'E et 41° 33.090'N-10° 7.078'E

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le câble traverse la ZNIEFF marine de type 2 "Herbier de Posidonies de la Baie du Prado" (id 93M000046) sur 2,7 km et la ZNIEFF marine de type 1 "Îlot du Planier et Banc du Veyron" (id 93M00031) sur 55,5 m.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de Marseille
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le câble traverse le parc national des Calanques (FR3300010) au niveau du cœur du parc, sur environ 11,5 km de distance, et au niveau de l'aire d'adhésion du parc, sur environ 23,5 km Il traverse également le Parc naturel marin du "Cap Corse et Agriate" (FR9100008) sur une distance de 26,5 km.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZPPA (Zone de Préemption de Prescription Archéologique sans seuil de surface) la plus proche est la zone 23 (Castellane, Prado) de l'arrêté n°13055-2020, pièce annexe 13055-C25. Elle se trouve environ à 500 mètres du site d'atterrage.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il existe un PPRT concernant la société ARKEMA située à plus de 10 km du site d'étude. La commune de Marseille est couverte par différents plans de prévention des risques naturels (inondation, incendie et mouvements de terrain). Le site d'atterrage est localisé sur une zone fortement exposée aux mouvements différentiels de terrain (phénomène de retrait/gonflement des argiles) et aux risques inondation de l'Huveaune selon le Plan de Prévention des Risques Naturels.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le câble se trouve à proximité du site inscrit "Ensemble formé par les Calanques et leurs abords, à Cassis et à Marseille"
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Le câble traverse le site de la ZPS "Iles Marseillaises-Cassidaigne" (FR9312007) et de la ZSC "Calanques et îles marseillaises-Cap Canaille et massif du Grand Caunet" (FR9301602) sur environ 16,3 km de distance - Le câble traverse le site de la ZPS "Oiseaux marins de l'Agriate" (FR9412011) et la ZSC "Grands dauphins de l'Agriate" (FR9402019) sur environ 44 km. Il longe la ZPS
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	(suite) et ZSC "Plateau du Cap Corse" (FR9412009 et FR9402013 respectivement) entre 103,7 et 286,1 m de distance en parallèle du câble, sur une longueur de 8,5km. -Le câble se situe à proximité des sites classés : "Promenade de la Corniche", "Massif des Calanques", "Presqu'île de la Pointe Rouge"- distance minimale de 1,4km

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux à terre impliquent la construction d'une chambre d'atterrage, mais semblent négligeables en terme de perturbations. Au niveau de l'herbier de posidonie, le tracé sera optimisé et le câble fixé de façon intermittente par des ancres spéciales, évitant les phénomènes de ragage. La pose du câble sur le fond et son ensouillage pourra déplacer ou abîmer quelques individus de la faune benthique sans impacter les fonctionnalités des habitats et les continuités écologiques. Le câble évite les zones coralligènes du plateau continental. Une étude via un ROV est envisagée le long de la pente continentale pour éviter les colonies fixées.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ZSC "Calanques et Iles Marseillaises – Cap Canaille et massif du Grand Caunet" présente des herbiers de Posidonie, des fonds coralligènes, des grottes karstiques et des habitats de tête de canyon. La ZPS "Iles Marseillaises – Cassidaigne" est une zone d'alimentation des oiseaux, un lieu de constitution des radeaux d'oiseaux pélagiques et de leur reproduction. Le dérangement sera négligeable et temporaire pendant la phase d'installation, puis nul en phase d'exploitation. En Corse, le câble traverse la ZSC fréquentée par les grands dauphins, le dauphin bleu et blanc et le rorqual, ainsi que par les tortues caouannes ; ainsi que la ZPS qui accueillent de nombreux oiseaux marins en période de reproduction ou d'hivernage.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le câble traverse la ZNIEFF marine de type 2 "Herbier de posidonies de la Baie du Prado" couverte d'herbiers de posidonies. Les travaux seront temporaires et les incidences négligeables en raison de l'optimisation du tracé (emprise minimum) et des méthodes d'installation utilisées : pose sans ensouillage + ancrages. - Le câble traverse la ZNIEFF marine de type I "Ilot du Planier et banc du Veyron", mais les investigations réalisées ont montré qu'il ne croise pas de milieu sensible (pas de coralligène)
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non. La zone d'atterrage du câble est une zone urbanisée. Quant à l'espace maritime, depuis le point d'atterrage en limite de rivage, le câble traverse les Eaux Territoriales et la ZEE sur des distances totales respectives de 35,015 km et près de 369,70 km.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone d'atterrage est concernée par le risque inondation et le risque mouvement de terrain : la chambre-plage est conçue pour pouvoir être inondée et le câble sera suffisamment enfoui pour supporter les éventuels mouvements de terrain.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Nuisances envisagées uniquement pendant la phase des travaux: Le bruit généré sera lié à la phase de réalisation de la chambre-plage et de la tranchée. Puis, pendant l'atterrage du câble, il sera lié à la circulation des engins de chantier pour le tirage du câble au niveau de la chambre-plage Le site choisi n'est pas en zone habitée, même si une activité socio-économique est présente à proximité. Le dérangement sera temporaire.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les travaux les plus importants concernent uniquement la réalisation de la chambre-plage, les tranchées sur le DPM et l'installation du système de mise à la terre implanté à proximité de la chambre-plage, ainsi que l'activité d'ensouillage en mer. Les vibrations seront très réduites et imperceptible dès quelques mètres du chantier.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les seuls rejets dans l'air seront à des quantités indécélables et issus de la combustion générée par les engins d'excavation et d'enfouissement lors de la phase de travaux.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, les reconnaissances en géophysique marine ont été réalisées afin d'éviter les obstructions potentiellement présentes sur le fond et dans le sous-sol marin. De plus le câble sera simplement posé et sans ensouillage à partir de la limite supérieure de l'herbier. Le tracé actuel évite les épaves.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il s'agit d'une zone de câble sous-marins préexistante. Les activités halieutiques dont la pêche professionnelle ne sont pas impactées par l'utilisation de cette zone pour le déploiement du câble.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Plusieurs projets de câbles de télécommunication sont à l'étude et devraient arriver au GPMM et sur les plages de la rade sud de Marseille.

Toutefois, leur faibles diamètres (inférieurs à 4 cm à la côte) et les méthodes actuelles d'étude et d'installation permettent de rendre mineures à négligeables les incidences de chaque projet. Les retours d'expérience le confirment.

L'espacement requis par l'industrie câblière entre deux câbles en service (3 fois la hauteur d'eau si possible), la diversité des sites d'atterrage et encore une fois leurs faibles diamètres (au maximum 4 cm) permettent d'éviter un cumul des effets propres à chaque projet.

Seule l'emprise totale sur les fonds sera augmentée à l'échelle de la zone. Cependant, en zone d'herbier le câble s'intègre très bien et permet la continuité des habitats sans incidence décelable sur leurs fonctionnalités.

Il en est de même sur les fonds meubles où le câble se fait coloniser ou s'enfouit naturellement dans le substrat (selon les conditions hydrodynamiques).

Les incidences du projet avec d'autres projets existants peuvent être par conséquent considérées comme négligeables, ou tout au plus mineure si l'on considère le cumul des emprises des projets.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Le système reliera plusieurs pays dont l'Italie. Le projet a été élaboré en tenant compte des enjeux de chaque territoire. Les frontières maritimes étant les limites des zones économiques exclusives, il n'est attendu aucune incidence transfrontalière de l'installation du câble dans ces eaux de grande profondeur où le câble sera simplement posé.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La liste des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs sur l'environnement et les activités humaines sont présentées en annexe (Note complémentaire à la demande d'examen au cas par cas).

Une expertise sous-marine des biocénoses marines sur la route du câble sous-marin a été réalisée et est présentée en annexe (Expertise environnementale sous-marine sur la route du projet du câble sous-marin de télécommunication IEX au droit de la plage de Bonneveine à Marseille).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Une étude d'incidence détaillée sera réalisée dans le cadre du dossier de déclaration. Elle s'appuiera sur l'expertise des biocénoses marines avec une étude des herbiers en plongée (rapport annexé), la campagne de mesures géophysiques et géotechniques (cartographies versées aux dossiers réglementaires) et les études envisagées du talus continental avec un ROV. Le tracé du câble pourra alors être optimisé en fonction des enjeux observés et des mesures spécifiques proposées. Toutes les opérations prévues correspondent aux standards de l'industrie câblière et sont pleinement maîtrisées par la profession. En l'absence d'impact significatif, une dispense d'étude d'impact au titre de l'article R.122-2 du CE semble être justifiée.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Note complémentaire à la demande d'examen au cas par cas (complément au § 6.4) - Expertise environnementale sous-marine de la route du câble sous-marin de télécommunication IEX atterrissant sur la plage de Bonneveine à Marseille

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Paris

le,

22/12/2021

Signature

DocuSigned by:
Julien Santina
29D1AB1A7E0C49A...